



Remplace la décision n°200-23 : erreur matérielle

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains –2023-2024  
Ecole Primaire de Catllar

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-10 et suivants ;

Vu l'utilisation par les élèves de l'école primaire de Catllar de la piscine couverte de Vernet-les Bains pour des séances de natation incluses dans l'apprentissage du cycle 2, les jeudi matin de 9h30 à 10h30 le 28 Mars 2024, les 4 et 25 avril 2024, les 02, 16, 23 et 30 mai 2024, les 6, 13 et 27 juin 2024, le 06 juillet 2024 ;

Vu que la Commune de Vernet-les Bains en vertu d'une délibération n°2023-D12 en date du 24 février 2023 a fixé ses tarifs de location de la piscine, moyennant une redevance horaire de 70 € ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de Catllar pour l'année scolaire 2023 2024.

### DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de Catllar, les jeudi matin de 9h30 à 10h30 le 28 Mars 2024, les 4 et 25 avril 2024, les 02, 16, 23 et 30 mai 2024, les 6, 13 et 27 juin 2024, le 04 juillet 2024.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 70 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 18 juillet 2023,

  
Président  
Jean-Louis JALLAT

VILLE  
DE

Code Postal : 66820

Téléphone 04 68 05 53 25

Télécopie 04 68 05 66 67

E-mail : mairie.vernetlesbains@wanadoo.fr

## CONVENTION DE LOCATION ET DE RESERVATION DU BASSIN COUVERT DE L'ESPACE AQUATIQUE

*Entre*La **commune de Vernet-les Bains**,

Représentée par Monsieur Henri GUITART, Maire, en vertu de la délibération du 15 mars 2018

*Et*La **communauté de Communes Conflent Canigó**, représentée par M. Jean-Louis JALLAT

Pour

L'**école primaire de CATLLAR**,

Représentée par sa directrice Madame Youlia GERVAIS,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La commune de Vernet-les Bains met à la disposition de l'école primaire de Catllar, le bassin couvert de l'Espace Aquatique à Vernet-les-Bains en conformité avec le POSS et le règlement intérieur les :

- **Judis matin de 9h30 à 10h30** le 28 Mars 2024 ; les 4 et 25 avril 2024 ;  
les 02-16-23 et 30 mai 2024; les 6-13 et 27 juin 2024 ; le 04 Juillet 2024.

Moyennant une redevance horaire de 70 € (soixante-dix euros)

La redevance horaire sera facturée pour toute absence non signalée (sauf pour intempérie) au maximum la veille avant 17h au 04.68.05.53.25 / 09.67.49.35.71

Un titre de recettes sera émis trimestriellement par la commune de Vernet-les-Bains, dont le montant sera calculé au prorata du nombre d'heures de présence.

Cette convention est valable jusqu'au 05 juillet 2024. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Vernet-les-Bains, le 30 Juin 2023

Le Maire de Vernet-les-Bains,  
Henri GUITARTLe Président de la CC Conflent Canigó,  
Jean-Louis JALLAT